



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/76-

OBJET : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS ET LEURS ENFANTS AGES DE 12 ANS ET MOINS

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Par délibération n°121/20 en date du 19 Novembre 2020, la commune a souhaité offrir aux agents municipaux des bons d'achat sous forme de cartes cadeaux du dispositif Treiz'local acceptées chez les commerçants rocassiers /affiliés.

Le dispositif Treiz'local ayant été arrêté, il convient de proposer l'adhésion à un nouveau dispositif en remplacement.

Pour être exonéré des cotisations sociales sur les cartes cadeaux le dispositif a 3 grands critères à respecter :

- Le montant plafond de l'URSSAF fixé pour 2025 à 196€ par agent
- L'aspect non discriminatoire. Il est impossible de sanctionner un employé en lui retirant ses cartes cadeaux. Même pour cause de retards, d'erreurs ou de mauvais résultats.
- Le respect des événements URSSAF, les cartes cadeaux peuvent être distribuées sur 11 événements définis par l'URSSAF : fête des mères/pères, naissance/adoption, rentrée scolaire, Noël et Noël des enfants, départ en retraite, Saint Nicolas et Sainte Catherine.

Les cartes cadeaux seront distribuées aux agents :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre de l'année considérée

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_76

Elles sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Carte cadeaux de 30 € par agent.
- Carte cadeaux de 30 € par enfant âgés de 12 ans ou moins dans l'année considérée

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents à la mi-décembre de l'année considérée. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Il est proposé pour cela d'adhérer au dispositif UpCadhoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants de 12 ans ou moins l'année considérée dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune au dispositif choisi.

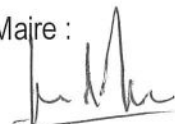
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune Chapitre 012.

DIT que la délibération n°121/20 en date du 19 Novembre 2020 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 8/12/25
Et de la publication sur le site internet le... 8/12/25
ou notification le 8/12/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DELIB_25_76